

OBJET : Transformation d'emploi – Catégorie B/ Rédacteur Territorial

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, lequel stipule en son article 3 : « Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution »

Considérant :

- qu'un agent de la Collectivité, remplissant les conditions statutaires, a été proposé à la promotion interne au grade de Rédacteur territorial, grade pour lequel l'ouverture d'un poste était possible,

- que le poste occupé par cet agent correspond, de par ses missions et son niveau de responsabilité, aux critères du grade de Rédacteur tel que défini à l'article 3 du décret,

- et que la valeur professionnelle de l'agent est reconnue par la Collectivité,

Il est proposé la création, à la date du 1^{er} juillet 2024, d'un emploi de catégorie B, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, filière administrative, afin d'assurer les missions de chef de cabinet des élus, et la suppression, au 1^{er} janvier 2025 de l'emploi correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, filière administrative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ,en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N° 77

OBJET : Transformation d'emploi – Catégorie B/ Rédacteur Territorial

Cette transformation d'emploi permettra à l'autorité territoriale de nommer au grade de rédacteur territorial, en promotion interne, un fonctionnaire titulaire occupant le poste de chef du cabinet des élus.

Cette nomination, qui a été portée à la connaissance de la CAP de catégorie B du 28 mai 2024 permettra de prendre en compte le niveau de responsabilité de cet agent et de reconnaître sa progression et sa valeur professionnelles.